Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20230925-230925-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2023

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2023

Objet

Avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE :

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :
Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée COLLIN – Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Floirac a adhéré groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle par une délibération en conseil municipal du 28 septembre 2021.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20230925-230925-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2023

des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.
C'est dans cet objectif que la convention de groupement de commandes relative aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle a été établie et délibérée le 24 septembre 2021 par Bordeaux Métropole.
Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole et les membres du groupement sont la ville du Bouscat et son CCAS, la ville de Bruges et son CCAS, la ville de Floirac et la ville de Bordeaux.
Suite à un rejet de factures de la part de la trésorerie publique, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la convention de groupement de commandes en transférant la charge de la signature des marchés et accords-cadres des membres du groupement au coordonnateur.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,
VU la Convention de groupement de commandes n°2021-GCB-001

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- que la convention de groupement de commandes prévoit la signature des marchés et avenants du ressort de cette convention par chaque membre du groupement ;
- qu'aucune Commune membre du groupement n'a procédé à la signature des actes d'engagements ;
- que ces actes d'engagements signés en Communes sont aujourd'hui demandés par le Trésor public pour justifier le paiement des factures des prestataires ;
- qu'un acte d'engagement a été signé par le représentant de Bordeaux Métropole et a été transmis au contrôle de légalité ;
- qu'il apparaît plus opportun de modifier la convention de groupement de commandes pour régulariser les pièces justificatives de paiements.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE La modification de la convention de groupement de commandes en son point D – Missions du coordonnateur, en transférant la charge de la signature des marchés et accords-cadres des membres du groupement au coordonnateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes annexé et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour **: 33**
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

MAIRIE DE FLOIRAC Gironde